

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

L'ordre du jour est abordé.

- Point 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 26 mars à 08h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM
- Point 2 Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 01/09/2023 au 30/04/2024.
- Point 3 Composition du Conseil d'Administration
- Point 4 Assistance au recrutement
- Point 5 Médiation : convention avec la Cour Administrative d'Appel et le Tribunal Administratif
- Point 6 Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi : règles de gestion
- Point 7 Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
- Point 8 Fêtes de Noël du personnel et des enfants
 - a. Fête de Noël du personnel
 - b. Fête de Noël des enfants
- Point 9 Information
 - a. Formation de secrétaire général de mairie
- Point 10 Travaux de réaménagement des bâtiments du 22 et 24 rue Wilson
- Point 11 Divers

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

ordredujour

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-05T10-06-30.00 (MI254130013)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20240705-ordredujour-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ordre du jour du Conseil d'Administration du Mardi
18 juin 2024 à 08h30

Date de décision : 05/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20240618 ordre du jour.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:06

Date 05/07/24 à 10:06

Date 05/07/24 à 10:12

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 1 : **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 26 mars à 08h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM**

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 26 mars 2024, a été transmis via le Cloud du Centre de Gestion FPT 68 aux Conseillers en date du 17 avril 2024.

Le Centre de Gestion n'a enregistré aucune demande de modification.

Ce procès-verbal ne soulevant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 2 Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 01/09/2023 au 30/04/2024.

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Par décision du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2020, délégation a été donnée au Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour prendre certaines décisions conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret du 26 juin 1985 et pour certaines conventions par délibérations spéciales du Conseil d'administration. Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'entériner ces décisions.

I. MISSIONS TEMPORAIRES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024

Collectivité concernée	Convention – Avenant			Observations
	N	C – A	Date	
Riedisheim	690	C	01/09/23	
SIVOM Orzell	691	C	01/09/23	
Riedisheim	692	C	01/09/23	
Communauté de communes Sundgau	693	C	01/09/23	
Lapoutroie	694	C	01/09/23	
Illtal	695	C	01/09/23	
SIVU du RPI d'Eschbach Griesbach Gunsbach	696	C	01/09/23	
Saint-Louis	697	C	01/09/23	

Saint-Louis	698	C	01/09/23	
Wittelsheim	699	C	01/09/23	
Wittenheim	700	C	01/09/23	
Rustenhart	701	C	01/09/23	
Sainte-Croix-en-Plaine	702	C	01/09/23	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	703	C	01/09/23	
Beblenheim	704	C	01/09/23	
Saint-Louis	705	C	01/09/23	
Saint-Louis	706	C	01/09/23	
Hettenschlag	707	C	01/09/23	
Com Com de Thann Cernay	708	C	01/09/23	
Wittenheim	709	C	01/09/23	
Riedisheim	710	C	01/09/23	
Riedisheim	711	C	01/09/23	
SIVU Scolaire des Sources	712	C	01/09/23	
SIVU Scolaire des Sources	713	C	01/09/23	
SIVU Scolaire du Jura Alsacien	714	C	01/09/23	
Saint-Louis Agglomération	715	C	04/09/23	
Rustenhart	716	C	04/09/23	
Saint-Louis Agglomération	717	C	04/09/23	
Knoeringue	718	C	04/09/23	
Sainte-Marie-aux-Mines	719	C	04/09/23	
Huningue	720	C	04/09/23	
Huningue	721	C	04/09/23	
Petit-Landau	722	C	04/09/23	
CNFPT	723	C	04/09/23	
Huningue	724	C	04/09/23	
Riedisheim	725	C	01/09/23	
Wittenheim	726	C	01/09/23	
Huningue	727	C	05/09/23	
Feldkirch	728	C	06/09/23	
Baltzenheim	729	C	06/09/23	
Berentzwiller	730	C	06/09/23	
Berentzwiller	731	C	06/09/23	
Courtavon	732	C	07/09/23	
Saint-Louis Agglomération	733	C	07/09/23	
Syndicat Pôle Ried Brun/collège de Fortschwihr	734	C	07/09/23	
Huningue	735	C	08/09/23	
Saint-Louis Agglomération	736	C	13/09/23	
Ungersheim	737	C	13/09/23	
Kingersheim	738	C	14/09/23	
Huningue	739	C	15/09/23	
Huningue	740	C	15/09/23	
Kingersheim	741	C	15/09/23	
Oberhergheim	742	C	15/09/23	
Ostheim	743	C	20/09/23	
Rombach-le-Franc	744	C	20/09/23	
Gommersdorf	745	C	25/09/23	
Wittenheim	746	C	25/09/23	
Bitschwiller-les-Thann	747	C	25/09/23	
Kingersheim	748	C	25/09/23	

Sainte-Marie-aux-Mines	749	C	25/09/23	
Saint-Louis	750	C	25/09/23	
Communauté de communes Alsace Rhin Brisach	751	C	25/09/23	
CCAS de Saint-Louis	752	C	25/09/23	
SIVU AEP Plaine du Rhin	753	C	25/09/23	
Mittlach	754	C	25/09/23	
Flaxlanden	755	C	25/09/23	
Flaxlanden	756	C	25/09/23	
Muhlbach-sur-Munster	757	C	25/09/23	
Hombourg	758	C	25/09/23	
Wittenheim	759	C	29/09/23	
Kingersheim	760	C	29/09/23	
Orbey	761	C	01/10/23	
Cernay	762	C	02/10/23	
Wittelsheim	763	C	03/10/23	
CCAS de Saint-Louis	764	C	05/10/23	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	765	C	05/10/23	
Wittenheim	766	C	05/10/23	
Syndicat Pôle Ried Brun/collège de Fortschwihr	767	C	05/10/23	
Folgensbourg	768	C	06/10/23	
Folgensbourg	769	C	09/10/23	
Saint-Louis Agglomération	770	C	10/10/23	
Saint-Louis Agglomération	771	C	10/10/23	
Saint-Louis Agglomération	772	C	10/10/23	
Eurodistrict RFCSA	773	C	10/10/23	
Wittenheim	774	C	10/10/23	
Wittenheim	775	C	10/10/23	
Wittenheim	776	C	10/10/23	
Soultzeren	777	C	10/10/23	
Sundhoffen	778	C	11/10/23	
Wittelsheim	779	C	13/10/23	
Saint-Louis Agglomération	780	C	13/10/23	
Obersaasheim	781	C	16/10/23	
SIVU des Affaires Scolaires de Franken Willer	782	C	16/10/23	
SIVU Scolaire d'Oberhergheim	783	C	19/10/23	
SIVU du RPI d'Eschbach Griesbach Gunsbach	784	C	20/10/23	
Kingersheim	785	C	20/10/23	
Bartenheim	786	C	20/10/23	
Feldkirch	787	C	23/10/23	
Baltzenheim	788	C	23/10/23	
Bérentzwiller	789	C	23/10/23	
Hettenschlag	790	C	23/10/23	
SIVU Périscolaire "Les lutins du Hohnack"	792	C	23/10/23	
Blodelsheim	793	C	23/10/23	
Kaysersberg Vignoble	795	C	23/10/23	
Kaysersberg Vignoble	796	C	23/10/23	
Communauté de communes du Val d'Argent	797	C	23/10/23	
SIVU Scolaire de Balschwiller	798	C	23/10/23	
Brunstatt-Didenheim	799	C	23/10/23	
Thannenkirch	800	C	23/10/23	
Attenschwiller	801	C	24/10/23	

Munchhouse	802	C	27/10/23	
Wasserbourg	803	C	27/10/23	
Munster	804	C	27/10/23	
Rumersheim-le-Haut	805	C	27/10/23	
Saint-Louis Agglomération	806	C	27/10/23	
Saint-Louis Agglomération	807	C	27/10/23	
Sainte-Croix-en-Plaine	808	C	27/10/23	
Folgensbourg	809	C	27/10/23	
SIVU Scolaire de Hagenbach Gommersdorf	810	C	27/10/23	
Muespach	811	C	02/11/23	
Kruth	812	C	02/11/23	
Brunstatt-Didenheim	813	C	02/11/23	
Saint-Louis Agglomération	814	C	02/11/23	
Saint-Louis Agglomération	815	C	02/11/23	
SIVU Scolaire des Sources	816	C	02/11/23	
SIVU Scolaire des Sources	817	C	02/11/23	
Saint-Bernard	818	C	02/11/23	
Saint-Louis Agglomération	819	C	02/11/23	
Sainte-Croix-en-Plaine	820	C	02/11/23	
Hirtzbach	821	C	06/11/23	
SIVOM Diefmatten Falkwiller Gildwiller Hecken	822	C	01/11/23	
SIVU du RPI d'Eschbach Griesbach Gunsbach	823	C	21/11/23	
Riedisheim	824	C	06/11/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	825	C	08/11/23	
Soultzeren	826	C	10/11/23	
SIVU du RPI d'Eschbach Griesbach Gunsbach	827	C	13/11/23	
Munchhouse	828	C	14/11/23	
Kaysersberg Vignoble	829	C	17/11/23	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	830	C	17/11/23	
Wuenheim	831	C	22/11/23	
Altkirch	832	C	22/11/23	
Altkirch	833	C	22/11/23	
Altkirch	834	C	22/11/23	
Saint-Louis Agglomération	835	C	22/11/23	
Aspach-Michelbach	836	C	22/11/23	
Raetersheim	837	C	22/11/23	
Cernay	838	C	24/11/23	
Wintzenheim	839	C	27/11/23	
SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	840	C	27/11/23	
Communauté de communes de Thann Cernay	841	C	27/11/23	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	842	C	27/11/23	
Uffholtz	843	C	27/11/23	
Communauté de communes Sundgau	844	C	27/11/23	
Brunstatt-Didenheim	845	C	27/11/23	
Orschwihr	846	C	28/11/23	
SIVU du Parc des Sports de Mittelwihr et environs	847	C	28/11/23	
Bartenheim	848	C	30/11/23	
SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	849	C	30/11/23	
SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	850	C	30/11/23	
SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	851	C	30/11/23	

Saint-Louis Agglomération	852	C	01/12/23	
SIVOM du Canton de Wintzenheim	853	C	01/12/23	
Village-Neuf	854	C	01/12/23	
Flaxlanden	855	C	01/12/23	
SIVOS Obersaasheim Geiswasser	856	C	20/11/23	
Aubure	857	C	01/12/23	
Blodelsheim	858	C	01/12/23	
Lautenbach	859	C	01/12/23	
SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	860	C	01/12/23	
Lautenbach-Zell	861	C	04/12/23	
SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	862	C	05/12/23	
SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	863	C	05/12/23	
CCAS de Saint-Louis	864	C	01/12/23	
CCAS de Saint-Louis	865	C	06/12/23	
Wittelsheim	866	C	05/12/23	
Saint-Louis Agglomération	867	C	07/12/23	
Saint-Louis Agglomération	868	C	07/12/23	
CCAS de Saint-Louis	869	C	06/12/23	
Folgensbourg	870	C	11/12/23	
SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	871	C	11/12/23	
Village-Neuf	872	C	12/12/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	873	C	19/12/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	874	C	19/12/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	875	C	19/12/23	
SM pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	876	C	27/12/23	
Orschwihr	233-01	A	01/09/23	
Bergholtz-Zell	235-01	A	01/09/23	
Wittenheim	243-01	A	01/09/23	
Hochstatt	253-03	A	01/09/23	
Andolsheim	279-01	A	01/09/23	
Kingersheim	280-01	A	01/09/23	
Chalampé	301-01	A	01/09/23	
Riedisheim	84-01	A	01/09/23	
Wittenheim	134-02	A	04/09/23	
Sentheim	283-01	A	04/09/23	
Blodelsheim	337-01	A	07/09/23	
SIAME Montreux-Jeune	679-01	A	07/09/23	
Hettenschlag	707-01	A	09/09/23	
Riedisheim	672-01	A	13/09/23	
Communauté de communes Vallée de Kaysersberg	131-02	A	14/09/23	
Kingersheim	153-02	A	14/09/23	
Kingersheim	231-01	A	14/09/23	
Kingersheim	249-04	A	14/09/23	
Kingersheim	27-02	A	14/09/23	
Kingersheim	326-01	A	14/09/23	
Kingersheim	432-02	A	14/09/23	
Saint-Louis Agglomération	438-01	A	14/09/23	
Riedisheim	711-01	A	15/09/23	
Riedisheim	656-01	A	16/09/23	
Saint-Louis Agglomération	274-01	A	20/09/23	
Saint-Louis Agglomération	278-01	A	20/09/23	

Saint-Louis Agglomération	527-01	A	20/09/23	
Huningue	18-11	A	22/09/23	
Kingersheim	649-01	A	22/09/23	
Hettenschlag	707-02	A	23/09/23	
Brunstatt-Didenheim	398-01	A	25/09/23	
Kingersheim	589-01	A	25/09/23	
SIVU du RPI d'Eschbach Griesbach Gunsbach	696-01	A	25/09/23	
Hochstatt	253-04	A	26/09/23	
Saint-Louis	574-01	A	26/09/23	
Saint-Louis	575-01	A	26/09/23	
Saint-Louis	579-01	A	26/09/23	
Saint-Louis	630-01	A	26/09/23	
Saint-Louis	648-01	A	26/09/23	
Saint-Louis	660-01	A	26/09/23	
Saint-Louis	676-01	A	26/09/23	
Saint-Louis	688-01	A	26/09/23	
Wittenheim	709-01	A	26/09/23	
Oberhergheim	742-01	A	26/09/23	
Munster	151-04	A	27/09/23	
Munster	152-02	A	27/09/23	
Saint-Louis	400-01	A	27/09/23	
Munster	433-01	A	27/09/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	173-05	A	28/09/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	229-04	A	28/09/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	230-04	A	28/09/23	
Chalampé	301-02	A	28/09/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	419-02	A	28/09/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	509-02	A	28/09/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	510-02	A	28/09/23	
Huningue	597-01	A	28/09/23	
Labaroche	107-03	A	29/09/23	
Niederhergheim	260-02	A	29/09/23	
Wittenheim	504-02	A	29/09/23	
Munwiller	652-01	A	29/09/23	
Wittenheim	759-01	A	29/09/23	
Wittenheim	05-03	A	01/10/23	
Wittenheim	06-03	A	01/10/23	
Lièpvre	103-01	A	01/10/23	
SM pour la gestion des ports du Sud Alsace	142-01	A	01/10/23	
SM pour la gestion des ports du Sud Alsace	143-01	A	01/10/23	
Wittenheim	244-02	A	01/10/23	
Wittenheim	245-02	A	01/10/23	
Saint-Louis	400-02	A	01/10/23	
Wittenheim	481-01	A	01/10/23	
Wittenheim	486-01	A	01/10/23	
Wittenheim	65-05	A	01/10/23	
Riedisheim	656-02	A	01/10/23	
Kingersheim	649-02	A	03/10/23	
Wittenheim	746-01	A	06/10/23	
Wittelsheim	763-01	A	06/10/23	
SIVU du RPI d'Eschbach Griesbach Gunsbach	696-02	A	09/10/23	

Wittenheim	709-02	A	10/10/23	
Neuf-Brisach	466-01	A	11/10/23	
Neuf-Brisach	466-02	A	11/10/23	
Saint-Louis Agglomération	715-01	A	13/10/23	
Parc naturel régional des Ballons des Vosges	407-01	A	16/10/23	
Wittenheim	709-03	A	17/10/23	
Obersaasheim	781-01	A	18/10/23	
Huningue	18-12	A	20/10/23	
Baltzenheim	729-01	A	23/10/23	
Hettenschlag	790-01	A	23/10/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	225-03	A	25/10/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	227-03	A	25/10/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	228-03	A	25/10/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	436-02	A	25/10/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	509-03	A	25/10/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	510-03	A	25/10/23	
Kingersheim	738-01	A	25/10/23	
Neuf-Brisach	207-01	A	26/10/23	
Vogelgrun	215-01	A	26/10/23	
Chalampé	301-03	A	26/10/23	
Saint-Louis	574-02	A	26/10/23	
Saint-Louis	575-02	A	26/10/23	
Saint-Louis	576-01	A	26/10/23	
Saint-Louis	579-02	A	26/10/23	
Saint-Louis	626-01	A	26/10/23	
Saint-Louis	660-02	A	26/10/23	
Saint-Louis	676-02	A	26/10/23	
Saint-Louis	688-02	A	26/10/23	
Saint-Louis	698-01	A	26/10/23	
Saint-Louis	705-01	A	26/10/23	
Saint-Louis	706-01	A	26/10/23	
Kingersheim	741-01	A	26/10/23	
Saint-Louis	750-01	A	26/10/23	
Riedisheim	199-03	A	01/11/23	
Orschwihr	233-02	A	01/11/23	
Cernay	762-01	A	01/11/23	
CCAS de Saint-Louis	764-01	A	01/11/23	
Wittelsheim	200-01	A	03/11/23	
Steinsoultz	22-01	A	03/11/23	
Riedisheim	672-02	A	03/11/23	
SIVOM ORZELL	691-01	A	03/11/23	
Folgensbourg	768-01	A	03/11/23	
Bergholtz-Zell	235-02	A	06/11/23	
Wittenheim	709-04	A	07/11/23	
Wittenheim	431-01	A	10/11/23	
Wittenheim	617-01	A	10/11/23	
Wittenheim	619-01	A	10/11/23	
Kingersheim	01-04	A	14/11/23	
Héringue	404-01	A	14/11/23	
Kingersheim	432-03	A	14/11/23	
Baltzenheim	729-02	A	14/11/23	

Huningue	18-13	A	17/11/23	
Kingersheim	78-01	A	17/11/23	
Wittenheim	431-02	A	22/11/23	
Wittenheim	617-02	A	22/11/23	
Wittelsheim	644-01	A	22/11/23	
Saint-Louis Agglomération	677-01	A	22/11/23	
Communauté de communes Thann- Cernay	684-01	A	22/11/23	
Communauté de communes Thann-Cernay	708-01	A	22/11/23	
Wittenheim	709-05	A	22/11/23	
Saint-Louis Agglomération	733-01	A	22/11/23	
Kingersheim	741-02	A	22/11/23	
Hochstatt	253-05	A	28/11/23	
Communauté de communes Vallée de Kaysersberg	131-03	A	30/11/23	
Saint-Louis	688-03	A	30/11/23	
Wittenheim	134-03	A	01/12/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	182-02	A	01/12/23	
Bergholtz-Zell	235-03	A	01/12/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	509-04	A	01/12/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	510-04	A	01/12/23	
Saint-Louis	574-03	A	01/12/23	
Saint-Louis	647-01	A	01/12/23	
Saint-Louis	659-01	A	01/12/23	
Saint-Louis	660-03	A	01/12/23	
Brunstatt-Didenheim	674-01	A	01/12/23	
Saint-Louis	676-03	A	01/12/23	
SIVOM ORZELL	691-02	A	01/12/23	
Riedisheim	710-01	A	01/12/23	
Saint-Louis	750-02	A	01/12/23	
CCAS de Saint-Louis	764-02	A	01/12/23	
Soultzeren	777-01	A	01/12/23	
Hettenschlag	790-02	A	01/12/23	
Munchhouse	828-01	A	01/12/23	
Lièpvre	284-01	A	05/12/23	
Huningue	60-03	A	06/12/23	
Wittenheim	709-06	A	06/12/23	
Brunstatt-Didenheim	813-01	A	06/12/23	
SIVU du RPI d'Eschbach Griesbach Gunsbach	827-01	A	07/12/23	
Labaroche	107-04	A	12/12/23	
Saint-Louis Agglomération	274-02	A	12/12/23	
Willer-sur-Thur	442-01	A	12/12/23	
Saint-Louis Agglomération	527-02	A	12/12/23	
Huningue	586-01	A	12/12/23	
Kingersheim	589-02	A	12/12/23	
Ingersheim	683-01	A	12/12/23	
Huningue	720-01	A	12/12/23	
CCAS de Saint-Louis	752-01	A	12/12/23	
Sundhoffen	778-01	A	12/12/23	
Saint-Louis Agglomération	780-01	A	12/12/23	
Saint-Louis Agglomération	815-01	A	12/12/23	
Saint-Louis Agglomération	819-01	A	12/12/23	
Wittersdorf	88-02	A	12/12/23	

Lapoutroie	694-01	A	14/12/23	
Porte du Ried	860-03	A	14/12/23	
Munster	152-03	A	19/12/23	
Munster	433-02	A	19/12/23	
Geispitzen	61-01	A	19/12/23	
Huningue	735-01	A	19/12/23	
Saint-Louis Agglomération	835-01	A	19/12/23	
Brunstatt-Didenheim	845-01	A	19/12/23	
Aubure	857-01	A	19/12/23	
Rantzwiller	568-01	A	21/12/23	
Rantzwiller	569-01	A	21/12/23	
Kaysersberg Vignoble	795-01	A	21/12/23	
Kaysersberg Vignoble	796-01	A	21/12/23	
Kaysersberg Vignoble	829-01	A	21/12/23	
Oberhergheim	616-01	A	22/12/23	
Saint-Louis	626-02	A	22/12/23	
Saint-Louis	630-02	A	22/12/23	
Saint-Louis	660-04	A	22/12/23	
Saint-Louis	676-04	A	22/12/23	
Saint-Louis	688-04	A	22/12/23	
CNFPT	723-01	A	22/12/23	
Cernay	838-01	A	22/12/23	
Saint-Louis Agglomération	868-01	A	22/12/23	
Saint-Louis	614-01	A	27/12/23	
Saint-Louis	632-01	A	27/12/23	
Munwiller	652-02	A	27/12/23	
Saint-Louis	698-02	A	27/12/23	
Saint-Louis	705-02	A	27/12/23	
Saint-Louis	706-02	A	27/12/23	
Blodelsheim	793-01	A	27/12/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	509-05	A	29/12/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	510-05	A	29/12/23	
Mulhouse Alsace Agglomération	825-01	A	29/12/23	
Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	938-05	A	01/09/23	Convention de 2022
Saint-Louis Agglomération	1007-03	A	20/09/23	Convention de 2022
Saint-Louis Agglomération	1036-03	A	25/09/23	Convention de 2022
Saint-Louis	767-06	A	26/09/23	Convention de 2022
Saint-Louis	767-07	A	26/09/23	Convention de 2022
CNFPT	988-02	A	27/09/23	Convention de 2022
Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux	938-06	A	28/09/23	Convention de 2022
SIVU Scolaire Leimbach Rammersmatt	917-01	A	30/09/23	Convention de 2022
Labaroche	1013-01	A	01/10/23	Convention de 2022
Wittenheim	948-06	A	01/10/23	Convention de 2022
CNFPT	901-02	A	16/10/23	Convention de 2022
Ostheim	925-01	A	19/10/23	Convention de 2022
Reiningue	163-02	A	25/10/23	Convention de 2022
Communauté de communes Thann-Cernay	599-06	A	25/10/23	Convention de 2022
Wittelsheim	552-01	A	26/10/23	Convention de 2022
Saint-Louis	767-08	A	26/10/23	Convention de 2022

Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	938-07	A	01/11/23	Convention de 2022
Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	938-08	A	30/11/23	Convention de 2022
Saint-Louis Agglomération	1007-04	A	12/12/23	Convention de 2022
Saint-Louis	767-09	A	22/12/23	Convention de 2022
Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux	938-09	A	22/12/23	Convention de 2022
Saint-Louis	809-10	A	27/12/23	Convention de 2022
Winkel	824-02	A	27/12/23	Convention de 2022
Riedisheim	727-14	A	01/09/23	Convention de 2021
Linthal	1065-01	A	12/12/23	Convention de 2021
Munster	CN105	C	04/01/24	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	CN106	C	04/01/24	
Sainte-Croix-en-Plaine	CN107	C	04/01/24	
Riedisheim	CN108	C	05/01/24	
Colmar	CN109	C	05/01/24	
Wittenheim	CN110	C	08/01/24	
Wittenheim	CN111	C	08/01/24	
Wittenheim	CN112	C	08/01/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN113	C	08/01/24	
Folgensbourg	CN114	C	10/01/24	
Heidwiller	CN115	C	10/01/24	
Saint-Louis Agglomération	CN116	C	11/01/24	
Saint-Louis	CN117	C	11/01/24	
Saint-Louis	CN118	C	11/01/24	
Colmar	CN119	C	11/01/24	
Colmar	CN120	C	11/01/24	
Widensolen	CN121	C	11/01/24	
SIVOS Obersaasheim Geiswasser	CN122	C	11/01/24	
SIVOS Obersaasheim Geiswasser	CN123	C	11/01/24	
Hartmannswiller	CN124	C	15/01/24	
Huningue	CN125	C	15/01/24	
SIVU du RPI d'Eschbach Griesbach-au-Val	CN126	C	15/01/24	
Wittelsheim	CN127	C	15/01/24	
Wittelsheim	CN128	C	15/01/24	
Saint-Louis Agglomération	CN129	C	15/01/24	
Sundhoffen	CN130	C	15/01/24	
Kingersheim	CN131	C	18/01/24	
Saint-Louis Agglomération	CN132	C	18/01/24	
Colmar	CN133	C	18/01/24	
Blodelsheim	CN134	C	18/01/24	
Colmar	CN135	C	18/01/24	
Communauté de communes de Thann-Cernay	CN136	C	18/01/24	
Communauté de communes de Thann-Cernay	CN137	C	18/01/24	
Huningue	CN138	C	18/01/24	
Colmar	CN139	C	18/01/24	
Michelbach-le-Bas	CN140	C	19/01/24	
Heiteren	CN141	C	22/01/24	
SIVOM des Trois-Epis	CN142	C	22/01/24	
Bisel	CN143	C	23/01/24	
Kingersheim	CN144	C	25/01/24	

Kingersheim	CN145	C	25/01/24	
Saint-Louis	CN146	C	25/01/24	
Saint-Louis	CN147	C	25/01/24	
Saint-Louis	CN148	C	25/01/24	
Kingersheim	CN149	C	26/01/24	
Colmar	CN150	C	26/01/24	
Colmar	CN151	C	26/01/24	
Colmar	CN152	C	26/01/24	
EPAGE	CN153	C	26/01/24	
Wittelsheim	CN154	C	26/01/24	
Saint-Louis Agglomération	CN155	C	26/01/24	
Communauté de communes du Sundgau	CN156	C	26/01/24	
Huningue	CN157	C	26/01/24	
Sainte-Croix-en-Plaine	CN158	C	26/01/24	
Lièpvre	CN159	C	30/01/24	
Huningue	CN160	C	31/01/24	
Huningue	CN161	C	31/01/24	
SMF Pôle Ried Brun Collège de Fortschwihr	CN162	C	31/01/24	
SIVU Scolaire de Balschwiller	CN163	C	31/01/24	
Kingersheim	CN164	C	31/01/24	
SIVU Scolaire d'Oberhergheim	CN165	C	01/02/24	
Wittenheim	CN166	C	01/02/24	
Wittenheim	CN167	C	02/02/24	
SMF Agglomération Mulhousienne	CN168	C	02/02/24	
Baltzenheim	CN169	C	02/02/24	
CCAS de Saint-Louis	CN170	C	02/02/24	
Heidwiller	CN171	C	06/02/24	
Colmar	CN172	C	06/02/24	
Colmar	CN173	C	06/02/24	
Rantzwiller	CN174	C	06/02/24	
Saint-Louis	CN175	C	06/02/24	
Blodelsheim	CN176	C	07/02/24	
Kingersheim	CN177	C	07/02/24	
Bitschwiller-les-Thann	CN178	C	07/02/24	
SMF Thann Cernay Gestion des déchets ménagers	CN179	C	09/02/24	
Niederhergheim	CN180	C	09/02/24	
Niederhergheim	CN181	C	09/02/24	
Folgensbourg	CN182	C	09/02/24	
Oberhergheim	CN183	C	09/02/24	
Colmar	CN184	C	09/02/24	
Wittenheim	CN185	C	09/02/24	
Ruederbach	CN186	C	14/02/24	
Wittelsheim	CN187	C	14/02/24	
Mittlach	CN188	C	14/02/24	
Saint-Louis	CN189	C	14/02/24	
Colmar	CN190	C	14/02/24	
Lautenbach	CN191	C	14/02/24	
Wittenheim	CN192	C	14/02/24	
Flaxlanden	CN193	C	15/02/24	
Wittenheim	CN194	C	15/02/24	
Blodelsheim	CN195	C	19/02/24	

Saint-Louis	CN196	C	19/02/24	
Wittenheim	CN197	C	19/02/24	
SIVU Affaires Scolaires de Franken	CN198	C	19/02/24	
Wittenheim	CN199	C	20/02/24	
Wittenheim	CN200	C	20/02/24	
Wittenheim	CN201	C	20/02/24	
Wittenheim	CN202	C	20/02/24	
Wittenheim	CN203	C	20/02/24	
Saint-Louis Agglomération	CN204	C	20/02/24	
Thannenkirch	CN205	C	26/02/24	
SIVU RPI d'Eschbach Griesbach Gunsbach	CN206	C	26/02/24	
Colmar	CN207	C	26/02/24	
Colmar	CN208	C	26/02/24	
Saint-Louis Agglomération	CN209	C	26/02/24	
Saint-Louis	CN210	C	26/02/24	
Saint-Hippolyte	CN211	C	27/02/24	
Bartenheim	CN212	C	27/02/24	
Bartenheim	CN213	C	27/02/24	
Bartenheim	CN214	C	27/02/24	
Bartenheim	CN215	C	27/02/24	
Bartenheim	CN216	C	27/02/24	
Riedisheim	CN217	C	01/03/24	
Labaroche	CN218	C	01/03/24	
Colmar	CN219	C	01/03/24	
Colmar	CN220	C	01/03/24	
Saint-Louis Agglomération	CN221	C	04/03/24	
Attenschwiller	CN222	C	04/03/24	
Colmar Agglomération	CN223	C	04/03/24	
Colmar	CN224	C	04/03/24	
Neuf-Brisach	CN225	C	04/03/24	
Huningue	CN226	C	04/03/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN227	C	04/03/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN228	C	04/03/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN229	C	04/03/24	
Saint-Louis	CN230	C	04/03/24	
Munchhouse	CN231	C	07/03/24	
Berentzwiller	CN232	C	07/03/24	
Kruth	CN233	C	07/03/24	
SIVU Alimentation Eau Potable Plaine du Ried	CN234	C	07/03/24	
Saint-Louis Agglomération	CN235	C	07/03/24	
Kingersheim	CN236	C	07/03/24	
Kingersheim	CN237	C	07/03/24	
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Obersaasheim-Geiswasser	CN238	C	07/03/24	
Colmar Agglomération	CN239	C	07/03/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN240	C	07/03/24	
Wittersdorf	CN241	C	07/03/24	
Kingersheim	CN242	C	07/03/24	
Sainte-Croix-en-Plaine	CN243	C	07/03/24	
Kaysersberg Vignoble	CN244	C	07/03/24	
Kaysersberg Vignoble	CN245	C	07/03/24	

Kingersheim	CN246	C	08/03/24	
Lièpvre	CN247	C	12/03/24	
Blodelsheim	CN248	C	12/03/24	
Wittelsheim	CN249	C	12/03/24	
Aspach-Michelbach	CN251	C	12/03/24	
SIVU RPI Eschbach Griesbach Gunsbach	CN250	C	12/03/24	
Communauté de communes Vallée de Kaysersberg	CN252	C	13/03/24	
Saint-Louis	CN253	C	18/03/24	
Saint-Louis	CN254	C	18/03/24	
Rantzwiller	CN255	C	18/03/24	
CCAS Saint-Louis	CN256	C	01/03/24	
Huningue	CN257	C	21/03/24	
Huningue	CN258	C	21/03/24	
Colmar	CN259	C	21/03/24	
Huningue	CN260	C	22/03/24	
Uffholtz	CN261	C	25/03/24	
Com Com Thann-Cernay	CN262	C	25/03/24	
Lauterbach	CN263	C	25/03/24	
Colmar	CN264	C	25/03/24	
Saint-Louis Agglomération	CN267	C	02/04/24	
Ingersheim	CN268	C	01/04/24	
Blodelsheim	CN269	C	01/04/24	
Colmar	CN270	C	01/04/24	
Colmar	CN271	C	01/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN272	C	09/04/24	
Niederhergheim	CN273	C	19/03/24	
Saint-Louis Agglomération	CN274	C	01/04/24	
Saint-Louis Agglomération	CN275	C	01/04/24	
Kingersheim	CN276	C	02/04/24	
Saint-Louis	CN277	C	02/04/24	
Saint-Louis	CN278	C	02/04/24	
Colmar	CN279	C	28/03/24	
Reiningue	CN280	C	25/03/24	
Saint-Louis Agglomération	CN281	C	01/04/24	
Neuf-Brisach	CN282	C	01/04/24	
Saint-Louis Agglomération	CN283	C	01/04/24	
Huningue	CN284	C	02/04/24	
Illfurth	CN285	C	01/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN286	C	02/04/24	
Saint-Louis	CN287	C	01/04/24	
Rustenhart	CN288	C	25/03/24	
Rustenhart	CN289	C	25/03/24	
Mittlach	CN290	C	01/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN291	C	02/04/24	
Huningue	CN292	C	02/04/24	
Wittelsheim	CN293	C	28/03/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN294	C	02/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN295	C	02/04/24	
Petit-Landau	CN296	C	28/03/24	
Sivu Balschwiller-Buethwiller-Eglingen	CN297	C	28/03/24	
Illfurth	CN298	C	01/04/24	

Saint-Louis	CN299	C	01/04/24	
Kingersheim	CN300	C	01/04/24	
Colmar	CN301	C	12/04/24	
Soultzbach-les-Bains	CN302	C	01/04/24	
Colmar	CN303	C	03/04/24	
SMF Agglomération Mulhousienne	CN304	C	01/04/24	
Colmar	CN305	C	03/04/24	
Mittlach	CN306	C	08/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN307	C	08/04/24	
Saint-Louis	CN308	C	08/04/24	
Colmar	CN309	C	08/04/24	
PETR Pays Rhin Vignoble Grand ballon	CN310	C	08/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN311	C	08/04/24	
Saint-Louis	CN312	C	11/04/24	
Lièpvre	CN313	C	16/03/24	
Wittenheim	CN314	C	01/04/24	
Wittenheim	CN315	C	01/04/24	
Wittenheim	CN316	C	01/04/24	
Wittenheim	CN317	C	01/04/24	
Wittenheim	CN318	C	01/04/24	
Munster	CN319	C	15/04/24	
Wittenheim	CN320	C	01/04/24	
Colmar	CN321	C	15/04/24	
Colmar	CN322	C	15/04/24	
Saint-Louis Agglomération	CN323	C	15/04/24	
Wegscheid	CN324	C	09/04/24	
Winkel	CN325	C	01/04/24	
Rustenhart	CN326	C	15/04/24	
CCAS Sainte-Croix-en-Plaine	CN327	C	15/04/24	
Flaxlanden	CN328	C	15/04/24	
Blodelsheim	CN329	C	22/03/24	
Wittenheim	CN330	C	22/04/24	
Wittenheim	CN331	C	17/04/24	
Wittenheim	CN332	C	22/04/24	
Huningue	CN333	C	15/04/24	
Sausheim	CN334	C	22/04/24	
Helfrantzkirch	CN335	C	15/04/24	
Rustenhart	CN336	C	11/04/24	
Ranspach-le-Bas	CN337	C	15/04/24	
Saint-Louis	CN338	C	15/04/24	
Saint-Louis	CN339	C	15/04/24	
Colmar	CN340	C	18/04/24	
Colmar	CN341	C	18/04/24	
Munster	CN342	C	22/04/24	
Saint-Louis Agglomération	CN343	C	23/04/24	
Chalampé	CN344	C	17/04/24	
Rustenhart	CN345	C	22/04/24	
Rustenhart	CN346	C	28/03/24	
Com Com Thann-Cernay	CN347	C	29/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN348	C	18/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN349	C	18/04/24	

Mulhouse Alsace Agglomération	CN350	C	18/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN351	C	18/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN352	C	18/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN353	C	18/04/24	
Sausheim	CN354	C	18/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN355	C	19/04/24	
Colmar	CN356	C	19/04/24	
Blodelsheim	CN357	C	19/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN358	C	19/04/24	
Rumersheim-le-Haut	CN359	C	23/04/24	
Wittenheim	CN360	C	23/04/24	
Wittenheim	CN361	C	24/04/24	
Cernay	CN362	C	24/04/24	
Neuf-Brisach	CN363	C	24/04/24	
Colmar Agglomération	CN364	C	24/04/24	
Kaysersberg Vignoble	CN365	C	24/04/24	
Saint-Louis	CN366	C	24/04/24	
Saint-Louis	CN367	C	24/04/24	
Saint-Louis	CN368	C	24/04/24	
Hochstatt	CN369	C	24/04/24	
Com Com Thann-Cernay	CN370	C	24/04/24	
Munwiller	CN371	C	24/04/24	
Saint-Louis	CN372	C	24/04/24	
Huningue	CN373	C	24/04/24	
Saint-Louis-Agglomération	CN374	C	25/04/24	
Kingersheim	CN375	C	25/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN376	C	25/04/24	
Saint-Louis	CN377	C	25/04/24	
Kingersheim	CN378	C	25/04/24	
Kingersheim	CN379	C	25/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN380	C	25/04/24	
Mulhouse Alsace Agglomération	CN381	C	25/04/24	
Attenschwiller	CN382	C	26/04/24	
Kingersheim	CN383	C	26/04/24	
Fortschwahr	CN384	C	26/04/24	
Saint-Louis	CN385	C	26/04/24	
Niederhergheim	CN387	C	26/04/24	
Huningue	CN388	C	26/04/24	
CCAS Saint-Louis	CN389	C	26/04/24	
Masevaux-Niederbruck	CN390	C	26/04/24	
Kingersheim	CN391	C	26/04/24	
Huningue	AV2 - CN15	A	08/01/24	
Wittenheim	AV1 - CN31	A	09/01/24	
Huningue	AV1 - CN98	A	15/01/24	
Heidwiller	AV1 - CN115	A	18/01/24	
Huningue	AV2 - CN98	A	18/01/24	
Colmar	AV2 - CN12	A	18/01/24	
Wittenheim	AV1 - CN96	A	22/01/24	
Saint-Louis	AV2 - CN40	A	25/01/24	
Saint-Louis	AV1 - CN79	A	25/01/24	
Saint-Louis	AV4 - CN6	A	25/01/24	

Saint-Louis	AV2 - CN57	A	25/01/24	
Saint-Louis Agglomération	AV1 - CN85	A	26/01/24	
Kingersheim	AV1 - CN87	A	26/01/24	
Wittelsheim	AV1 - CN127	A	31/01/24	
Riedisheim	AV1 - CN108	A	31/01/24	
Munchhouse	AV1 - CN100	A	31/01/24	
Wittelsheim	AV1 - CN128	A	01/02/24	
Kingersheim	AV1 - CN145	A	06/02/24	
Kingersheim	AV1 - CN38	A	06/02/24	
Altkirch	AV1- CN67	A	19/02/24	
Huningue	AV1 - CN125	A	20/02/24	
Colmar	AV1 -CN75	A	20/02/24	
Colmar	AV2 - CN42	A	20/02/24	
Wittenheim	AV2 - CN96	A	26/02/24	
Saint-Louis	AV1 - CN148	A	26/02/24	
Saint-Louis	AV1 - CN147	A	26/02/24	
Saint-Louis	AV5 - CN6	A	26/02/24	
Saint-Louis	AV2 - CN79	A	26/02/24	
Saint-Louis	AV1 - CN117	A	26/02/24	
Saint-Louis	AV1 - CN90	A	26/02/24	
Saint-Louis	AV1 - CN91	A	26/02/24	
Colmar	AV1 - CN139	A	26/02/24	
Huningue	AV1 - CN160	A	26/02/24	
Colmar	AV1 - CN150	A	01/03/24	
Colmar	AV1 - CN49	A	01/03/24	
Folgensbourg	AV1 - CN114	A	04/03/24	
Kaysersberg Vignoble	AV1-CN244	A	16/03/24	
Wittenheim	AV3-CN96	A	16/03/24	
Wittenheim	AV1-CN197	A	21/03/24	
Saint-Louis	AV1-CN88	A	01/04/24	
Saint-Louis	AV1-CN89	A	01/04/24	
Wittenheim	AV1-CN64	A	01/04/24	
Wittenheim	AV1-CN73	A	01/04/24	
Colmar	AV2-CN139	A	01/04/24	
Saint-Louis	AV1-CN230	A	01/04/24	
Saint-Louis	AV1-CN253	A	01/04/24	
Saint-Louis	AV1-CN189	A	01/04/24	
Saint-Louis	AV2-CN147	A	01/04/24	
Saint-Louis Agglomération	AV1-CN84	A	01/04/24	
Saint-Louis Agglomération	AV1-CN116	A	01/04/24	
Saint-Louis Agglomération	AV2-CN85	A	01/04/24	
Saint-Louis Agglomération	AV1-CN129	A	01/04/24	
Kingersheim	AV1-CN242	A	01/04/24	
Munster	AV1-CN105	A	01/04/24	
Colmar	AV1-CN151	A	03/04/24	
Wittelsheim	AV1-CN291	A	05/04/24	
Folgensbourg	AV2-CN114	A	08/04/24	
Wittenheim	AV2-CN197	A	08/04/24	
Aspach-Michelbach	AV1-CN251	A	11/04/24	
Winkel	AV1-CN325	A	12/04/24	
Wittenheim	AV4-CN96	A	16/04/24	

Huningue	AV3-CN15	A	18/04/24	
Huningue	AV1-CN257	A	18/04/24	
Heiteren	AV1-CN141	A	18/04/24	
Kingersheim	AV2-CN242	A	18/04/24	
Saint-Louis Agglomération	AV1-CN221	A	22/04/24	
Colmar	AV1-CN208	A	23/04/24	
Colmar	AV3-CN42	A	23/04/24	
Kingersheim	AV1-CN164	A	23/04/24	
Saint-Louis	AV2-CN89	A	23/04/24	
Saint-Louis	AV1-CN299	A	23/04/24	
Saint-Louis	AV2-CN253	A	23/04/24	
Saint-Louis	AV1-CN277	A	23/04/24	
Saint-Louis	AV1-CN308	A	23/04/24	
Saint-Louis	AV2-CN91	A	23/04/24	
Huningue	AV1-CN292	A	25/04/24	
Saint-Louis Agglomération	AV2-CN221	A	25/04/24	
Huningue	AV1-CN284	A	26/04/24	
Saint-Louis Agglomération	AV1-CN209	A	26/04/24	
Huningue	AV1-CN161	A	26/04/24	
Saint-Louis	AV1-CN235	A	26/04/24	

II. ARCHIVISTES ITINERANTS

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024

Collectivité concernée	Convention – Avenant			Observations
	N	C – A	Date	
Moosch	77	C	06/09/2023	
SMO Port Rhéna Colmar Neuf-Brisach	78	C	06/09/2023	
Sainte-Croix-en-Plaine	79	C	06/09/2023	
Habsheim	81	C	06/09/2023	
Bantzenheim	82	C	06/09/2023	
PETR Pays du Sundgau	83	C	06/09/2023	
Kunheim	84	C	06/09/2023	
Wittersdorf	85	C	17/10/2023	
Niederhergheim	86	C	17/10/2023	
Huningue	87	C	09/11/2023	
Wittenheim	88	C	17/10/2023	
Territoire Energie Alsace	89	C	17/10/2023	
Wintzenheim	90	C	17/10/2023	
Masevaux-Niederbruck	91	C	17/10/2023	
Galfingue	92	C	17/10/2023	
Lautenbach	93	C	17/10/2023	
SM SCOT Montagne Vignoble Ried	94	C	17/10/2023	
Kaysersberg Vignoble	95	C	25/10/2023	
Valdieu-Lutran	96	C	25/10/2023	
Communauté de communes de Ribeauvillé	97	C	25/10/2023	

Fortschwihr	98	C	09/11/2023	
SMO Port Rhéнан Colmar Neuf-Brisach	99	C	16/11/2023	
Wegscheid	75-01	A	14/09/2023	
Franken	73-01	A	14/09/2023	
SMO Port Rhéнан Colmar Neuf-Brisach	78-01	A	25/10/2023	
Fortschwihr	98-01	A	05/12/2023	
Valdieu-Lutran	96-01	A	21/12/2023	
Service Incendie Secours du Haut-Rhin	01	C	21/12/2023	
Wittenheim	02	C	27/12/2023	
Communauté de communes Alsace Rhin Brisach	03	C	27/12/2023	
Huningue	04	C	28/12/2023	
Communauté de communes Vallée de Kaysersberg	05	C	28/12/2023	
Kingersheim	06	C	28/12/2023	
Merxheim	07	C	28/12/2023	
Issenheim	08	C	28/12/2023	
ADAUHR	09	C	28/12/2023	
Communauté de communes Thann Cernay	10	C	28/12/2023	
Blotzheim	11	C	28/12/2023	
Masevaux-Niederbruck	12	C	28/12/2023	
Lautenbach	13	C	28/12/2023	
SM SCOT Montagne Vignoble Ried	14	C	04/01/2024	
Territoire Energie Alsace	15	C	04/01/2024	
Turckheim	16	C	04/01/2024	
Lutterbach	17	C	04/01/2024	
Bollwiller	18	C	04/01/2024	
Labaroche	19	C	04/01/2024	
Niederentzen	20	C	04/01/2024	
Steinbach	21	C	12/02/2024	
Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	22	C	02/02/2024	
Hésingue	23	C	06/02/2024	
Fellering	24	C	02/02/2024	
Saint-Amarin	25	C	02/02/2024	
Herrlisheim-près-Colmar	26	C	02/02/2024	
Kaysersberg Vignoble	27	C	02/02/2024	
Neuf-Brisach	28	C	01/03/2024	
Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	29	C	01/03/2024	
Wintzenheim	30	C	12/02/2024	
SIS Balschwiller Buethwiller Eglingen	31	C	12/02/2024	
Oderen	32	C	12/02/2024	
PETR Rhin Vignoble Grand Ballon	33	C	12/02/2024	
SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon	34	C	12/02/2024	
Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	35	C	07/03/2024	
Eteimbes	36	C	07/03/2024	
Chalampé	37	C	07/03/2024	
Communauté de communes vallée de la Doller et du Soultzbach	38	C	07/03/2024	
Kirchberg	39	C	11/04/2024	
Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	40	C	18/04/2024	

Vogelgrun	41	C	11/04/2024	
Bitschwiller-les-Thann	42	C	25/04/2024	

III. SERVICES GENERAUX

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024

Collectivité concernée	Convention – Avenant			Observations
	N	C – A	Date	
CIG Petite Couronne – Pantin	27	C	14/09/2023	Convention relative à la fourniture de sujets – Conc rédacteur 2023
Fondation Le Phare - Illzach	28	C	21/09/2023	Convention de formation
CDG du Loiret – Orléans	29	C	28/09/2023	Convention relative à la fourniture de sujets – Conc rédacteur 2023
Fondation Le Phare - Illzach	30	C	06/10/2023	Convention de formation
Cegape – Levallois Perret	31	C	30/11/2023	Convention de formation
Cegape – Levallois Perret	32	C	30/11/2023	Convention de formation
SERDA Formation – Paris	33	C	13/12/2023	Convention de formation professionnelle
Cegape – Levallois Perret	34	C	15/12/2023	Convention de formation
Cegape – Levallois Perret	35	C	15/12/2023	Convention de formation
Ergonalliance – Joinville le Pont	36	C	18/12/2023	Convention de formation professionnelle
Mintika – Paris	37	C	20/12/2023	Convention de formation professionnelle
SERDA Formation – Paris	38	C	21/12/2023	Convention de formation professionnelle
ADIAJ Formation – Paris	01	C	09/01/2024	Convention simplifiée de formation
SERDA Formation – Paris	02	C	11/01/2024	Convention de formation professionnelle
SERDA Formation – Paris	03	C	12/01/2024	Convention de formation professionnelle
Cegape – Levallois Perret	04	C	15/01/2024	Contrat de maintenance
Cegape – Levallois Perret	05	C	15/01/2024	Convention de formation
Cegape – Levallois Perret	06	C	18/01/2024	Convention de formation
Cegape – Levallois Perret	07	C	18/01/2024	Convention de formation
Cegos SA – Issy les Moulineaux	08	C	18/01/2024	Convention de formation professionnelle continue
ADIAJ Formation – Paris	09	C	22/01/2024	Convention simplifiée de formation
SERDA Formation – Paris	10	C	01/02/2024	Convention de formation professionnelle
Kelio– Schiltigheim	11	C	05/02/2024	Convention de formation professionnelle
ADIAJ Formation – Paris	12	C	07/02/2024	Convention simplifiée de formation
Kelio– Schiltigheim	13	C	12/02/2024	Convention de formation professionnelle

Mon Automobile Club – Colmar	14	C	13/02/2024	Convention de formation professionnelle
ADIAJ Formation – Paris	15	C	14/02/2024	Convention simplifiée de formation
ADIAJ Formation – Paris	16	C	21/02/2024	Convention simplifiée de formation
Le Phare – Illzach	17	C	11/03/2024	Convention de formation
Com’signes Grand Est – Mulhouse	18	C	12/03/2024	Convention de formation professionnelle
Comundi – Saint-Denis	19	C	04/04/2024	Convention de formation professionnelle
ADIAJ Formation – Paris	20	C	18/04/2024	Convention simplifiée de formation

IV. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} septembre 2023 au 30 avril 2024.

Collectivité concernée	Convention – Avenant			Observations
	N	C – A	Date	
Baldersheim	9	C	25/10/2023	Convention d’accompagnement par le service COST pour la réalisation d’un diagnostic et plan de prévention RPS
Fessenheim	10	C	25/10/2023	Convention d’accompagnement par le service COST pour la réalisation d’un diagnostic et plan de prévention RPS
Leymen	11	C	25/10/2023	Convention d’intervention du service COST
Colmar	12	C	23/11/2023	Convention de mise à disposition d’un ACFI
Communauté de communes du Centre Haut-Rhin	01	C	11/01/2024	Convention de mise à disposition d’un ACFI
Dietwiller	02	C	13/02/2024	Convention d’accompagnement par le service COST pour la réalisation d’un diagnostic et plan de prévention RPS
Ribeauvillé	03	C	13/02/2024	Convention de participation d’un agent à un groupe de codéveloppement animé par le COST
Wettolsheim	04	C	22/02/2024	Convention de participation d’un agent à un groupe de codéveloppement animé par le COST
Vieux-Thann	05	C	22/02/2024	Convention de participation d’un agent à un groupe de

				codéveloppement animé par le COST
Neuf-Brisach	06	C	22/02/2024	Convention de participation d'un agent à un groupe de codéveloppement animé par le COST
Bennwihr	07	C	22/02/2024	Convention de participation d'un agent à un groupe de codéveloppement animé par le COST
ADAUHR	08	C	22/02/2024	Convention de participation d'un agent à un groupe de codéveloppement animé par le COST
Communauté de communes Thann-Cernay	09	C	22/02/2024	Convention de participation d'un agent à un groupe de codéveloppement animé par le COST
Wittelsheim	10	C	22/02/2024	Convention de participation d'un agent à un groupe de codéveloppement animé par le COST

Collectivité concernée	Convention – Avenant			Observations
	N	C – A	Date	
Wittenheim	11	C	25/02/2024	Convention de participation d'un agent à un groupe de codéveloppement animé par le COST
Communauté de communes de Ribeauvillé	12	C	25/02/2024	Convention de participation d'un agent à un groupe de codéveloppement animé par le COST
Bantzenheim	13	C	11/04/2024	Convention de mise à disposition d'un ACFI 01
Huningue	14	C	25/04/2024	Convention d'accompagnement par le service COST pour la réalisation d'un diagnostic et plan de prévention RPS

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : Composition du Conseil d'Administration

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Monsieur Vincent GASSMANN, Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, Maire de CHAVANNES-SUR-L'ETANG, siégeant en tant que suppléant au Conseil d'Administration du CDG 68 a mis fin à ses mandats avec effet au 15 août 2024.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, il est remplacé à cette date par Monsieur Norbert SCHICKEL, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, premier candidat non élu figurant sur la liste complémentaire établie lors de l'élection du Conseil d'Administration.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point3

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-05T10-14-29.00 (MI254130616)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20240705-Point3-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Composition du Conseil d'Administration

Date de décision : 05/07/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. AUTRES



Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20240618_point_3.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:14

Date 05/07/24 à 10:14

Date 05/07/24 à 10:34

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

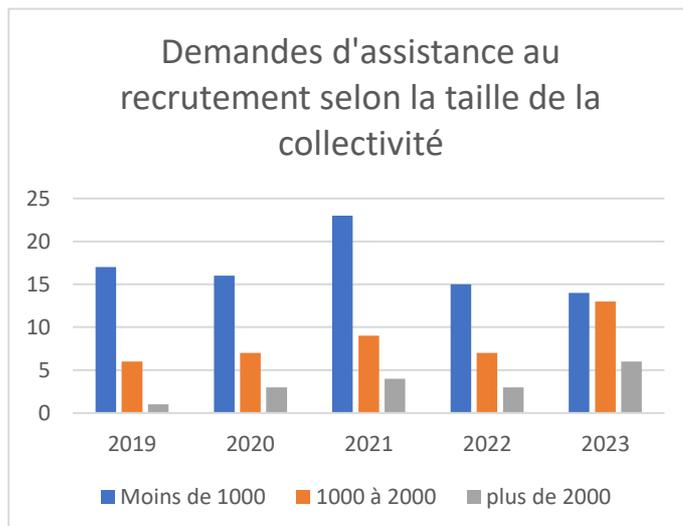
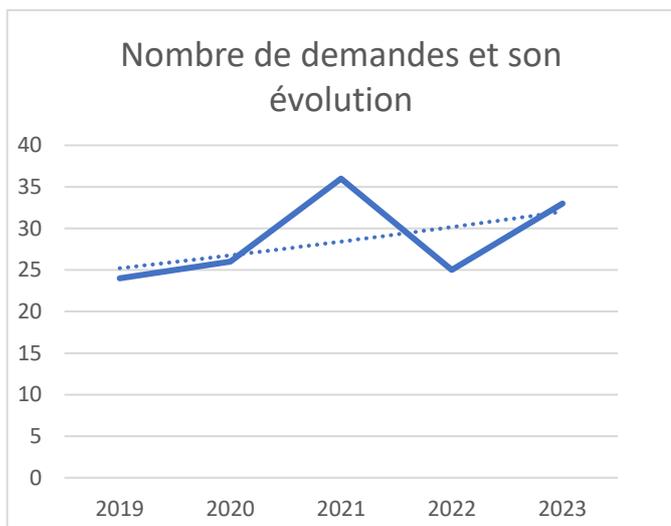
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : Assistance au recrutement

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Cette mission, qui existe de longue date au Centre de Gestion du Haut-Rhin, consiste en l'accompagnement de la collectivité dans toutes les étapes de la procédure de recrutement qui s'échelonnent sur plusieurs semaines : rédaction et publication de l'offre d'emploi, examen des candidatures, entretien de recrutement, actes de nomination.

La complexification du processus de recrutement et les tensions actuelles du marché du travail ont conduit à l'augmentation du nombre de collectivités ayant souhaité être assistées. Le service a ainsi géré 144 assistances depuis 2019 (un nombre moyen d'assistances multiplié par 2 par rapport à la période 2015-2019).



Il est à noter par ailleurs que 10 % des assistances sont infructueuses et ainsi renouvelées sans pour autant compter double dans nos statistiques.

Ce sont principalement les petites communes qui ont recours au service.

Certaines collectivités ont recours à cette assistance à plusieurs reprises dans l'année.

L'accès à cette mission n'est soumis à aucune condition et le CDG 68 répond à toutes les demandes.

Compte tenu de ce contexte, et afin de privilégier le nombre de collectivités pouvant recourir à cette mission, il est proposé, en accord avec le bureau, de mettre en place une facturation de 1 000 € par assistance à partir de la 2^{ème} assistance intervenant au cours de la même année civile, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2025.

La facturation intègre le renouvellement de la procédure dans le cas d'une recherche infructueuse.

Le montant forfaitaire de la facturation a été calculé au regard du temps de travail moyen consacré à cette mission par les agents mobilisés au cours d'une opération.

La convention qui vient formaliser la mission d'assistance au recrutement sera modifiée pour intégrer ces modalités.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 5 : Médiation : convention avec la Cour Administrative d'Appel et le Tribunal Administratif

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La loi a confié le soin aux centres de gestion d'assurer, pour le compte des collectivités signataires d'une convention, la mission de médiation préalable obligatoire dans un certain nombre de cas dans le champ de la fonction publique territoriale. D'autre part, elle leur permet d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou des parties, toujours dans le champ de la fonction publique territoriale mais dans les cas hors de ceux concernés par la médiation obligatoire.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg propose de conventionner avec les centres de gestion de son ressort (57, 67, 68) afin de développer la médiation conventionnelle pour les contentieux relatifs à la FPT en invitant presque systématiquement les parties à y recourir et pour ce faire à les orienter vers les centres de gestion.

L'objectif est de réduire le volume du contentieux mais aussi d'œuvrer dans l'intérêt des parties au regard de la durée et du coût que représente ce processus par rapport à ceux d'un contentieux.

En outre il s'agit fréquemment, selon le Tribunal Administratif, de différends qui portent sur des points qui sont juridiquement mineurs ou de faible complexité mais qui révèlent parfois un manque de communication entre l'agent et son employeur ou une méconnaissance du statut.

Par ailleurs, pour conforter l'impartialité de la médiation, la convention prévoit le départ systématique entre les centres de gestion selon l'origine géographique des parties.

Selon les estimations du Tribunal Administratif, le renvoi vers la médiation pourrait concerner une quinzaine de dossiers par centre de gestion par an, ce qui est à mettre en perspective au regard d'une médiation par an à ce jour pour le CDG 68.

Le Tribunal Administratif ne formule pas d'exigence sur la forme ou le contenu de la médiation si ce n'est concernant le délai pour la réalisation de celle-ci (généralement 3 mois, reconductibles à la demande du médiateur).

Si l'intérêt du recours à la médiation n'est pas remis en cause, le CDG 68 n'est pas en l'état actuel en capacité de traiter ce volume de demandes.

Il est envisagé de former une personne de plus aux fonctions de médiateur, mais cela implique le suivi d'un cycle de formation.

Au regard de ces éléments, le Bureau n'est pas favorable à la formation de cette convention. Il est proposé de ne pas former la convention en question.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point5

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-05T10-22-49.00 (MI254131157)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20240705-Point5-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Médiation : convention avec la Cour Administrative
d'Appel et le Tribunal Administratif

Date de décision : 05/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20240618_point_5.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:22

Date 05/07/24 à 10:22

Date 05/07/24 à 10:30

Par [ORY-SCHWARTZ Béatrice](#)

Par [ORY-SCHWARTZ Béatrice](#)

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 6 : Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi : règles de gestion

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La législation indique que pendant la période de prise en charge, l'intéressé est placé sous l'autorité du Centre de Gestion, lequel exerce à son égard toutes les prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination ; l'intéressé est soumis à tous les droits et obligations attachés à sa qualité de fonctionnaire ainsi qu'au règlement intérieur de l'établissement.

Cette règle est aménagée par des décisions prises par le Conseil d'Administration depuis le 1^{er} janvier 2020. A l'usage, il apparaît nécessaire de clarifier quelques points dans le but de simplifier la gestion des agents pris en charge (FMPE).

Avancement et Promotion interne

Il est utile de rappeler les principes applicables à l'ensemble des FMPE posés par le Conseil d'Administration et inscrits dans les lignes directrices de gestion (LDG) :

- les FMPE promouvables ne sont pas proposés à l'avancement de grade ;
- les dossiers des agents ne sont pas soumis non plus à la promotion interne.

Temps de travail

Le FMPE relève de la même durée hebdomadaire de service (DHS) que celle qu'il détenait dans sa collectivité d'origine.

La DHS applicable à l'agent à temps complet lors d'une mission au sein du CDG 68 est de 35 heures (7h par jour).

La DHS applicable aux agents à temps non complet est déterminée par rapport à la base de 35 heures.

Les modalités de temps de travail des agents à temps non complet peuvent toutefois être définies et aménagées dès la prise en charge du fonctionnaire.

Par dérogation aux règles applicables aux agents permanents du CDG 68, les modalités de l'ARTT impliquant la génération de jours de RTT ne sont pas applicables aux FMPE.

Le FMPE en mission au CDG 68 peut effectuer des heures complémentaires/supplémentaires qui font l'objet d'une compensation horaire ou d'une rémunération si celles-ci sont effectivement inscrites en crédit dans le

logiciel de gestion de temps, sous réserve des nécessités de services et de l'accord du responsable du service dans lequel la mission se déroule.

En cas de mission ou de mise à disposition, c'est le temps de travail et l'aménagement de temps de travail de la collectivité d'accueil qui s'appliquent.

Rémunération

Le FMPE perçoit règlementairement les éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Se rajoute en vertu de la délibération, en date du 23/09/2019, le RIFSEEP spécifique aux FMPE qui seraient en mission au CDG 68 ou en dehors ou mis à disposition.

Le Conseil a également acté l'attribution pour chaque jour entier travaillé, d'un titre restaurant dont la valeur est prise en charge dans les mêmes conditions que celles des agents du CDG 68.

Les FMPE ne bénéficient pas :

- de la gratification de fin d'année versée au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- des cadeaux de fin d'année attribués sur décision du Conseil ;
- des repas offerts au personnel.

Protection sociale complémentaire

Conformément à l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Centre de Gestion du Haut-Rhin attribue, en complément de l'action sociale classique, une aide complémentaire à ses agents, dans le domaine de la santé complémentaire et de la prévoyance.

Risque santé

Le CDG 68 a souscrit à la convention de participation risque « santé », qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.

Les membres du Conseil d'Administration ont validé, le 04/10/2022, une participation financière par mois de 25 euros par agent et 5 euros si le conjoint est couvert par le contrat santé, 5 euros par enfant en charge couvert par le contrat santé dans la limite de 3 enfants et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent.

Ce contrat est proposé aux FMPE depuis sa mise en place.

Le Conseil est informé que depuis le 1^{er} janvier 2023 le statut de FMPE permet de bénéficier de la participation financière du Centre de Gestion du Haut-Rhin au titre de la souscription d'un contrat de protection sociale complémentaire santé.

Risque prévoyance

Une convention de participation pour le risque prévoyance a pris effet au 1^{er} janvier 2019 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2025) et un contrat a été signé avec CNP Assurances. Le gestionnaire est SOFAXIS/Relyens. Le contrat est souscrit sous forme collective mais l'adhésion des agents est individuelle et facultative.

Cet assureur avait été interrogée sur le cas particulier des FMPE. La réponse a été la suivante :

- **Concernant la situation des FMPE précédemment couverts au titre d'un contrat individuel ou collectif de prévoyance complémentaire**

Au titre de l'article 6 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, les agents assurés au titre d'un contrat collectif de prévoyance complémentaire à adhésion facultative ou d'un contrat individuel ont la possibilité, après une période probatoire de deux ans après leur adhésion au contrat collectif ou la conclusion du contrat individuel, d'exiger de l'assureur le maintien jusqu'à l'âge de la retraite de la

couverture des risques incapacité de travail, invalidité et, à titre accessoire à une autre garantie, du risque décès.

Ainsi, en pratique, un FMPE pris en charge par le CDG, sous réserve qu'il justifie d'une adhésion/souscription de deux ans au contrat de prévoyance et du paiement des cotisations, a la possibilité de demander le maintien des garanties susvisées, mais ne bénéficiera d'aucune participation employeur.

- **Concernant l'adhésion des FMPE au contrat collectif de prévoyance**

La notice d'information CNP prévoit que « peuvent être assurés au titre du contrat les agents du souscripteur, en activité de service » et que « toute demande d'adhésion au contrat [ne répondant pas aux conditions d'adhésion] ne sera pas prise en compte (N.I., art. 4).

Le FMPE n'étant ni en activité de service, ni agent du souscripteur, il ne peut adhérer au contrat.

Afin que les FMPE puissent effectivement y adhérer, il convient qu'un avenant daté et signé des parties venant compléter le Contrat prévoie expressément que les FMPE font partie de la population assurable.

A ce jour, les FMPE ne font pas partis de la population assurable au titre de la convention de participation et ne peuvent par conséquent bénéficier d'une participation versée par le CDG 68.

Au vu des modifications réglementaires à venir, leur situation devra être réévaluée au titre de la prévoyance.

Congés annuels

Un agent de la fonction publique a droit à un nombre de jours de congés annuels rémunérés par année civile, variable selon le nombre de jours travaillés par semaine. Des jours supplémentaires sont accordés lorsque l'agent prend un nombre de jours précis entre le 1^{er} novembre et le 30 avril. Les congés sont validés par l'autorité en fonction des nécessités du service.

Les FMPE sont soumis aux règles de droit commun concernant les modalités d'octroi de congés, de report ou d'indemnisation des congés non pris en raison de maladie.

Les congés sont posés en début d'année. Ils peuvent être modifiés ou reportés mais sont réputés perdus s'ils n'ont été pris dans l'année civile de référence.

Formation

La réglementation prévoit que dans les trois mois suivant le début de la prise en charge, le fonctionnaire et le Centre de Gestion élaborent conjointement un projet personnalisé destiné à favoriser son retour à l'emploi. Ce projet fixe notamment les actions d'orientation, de formation et d'évaluation qu'il est tenu de suivre. A ce titre, le fonctionnaire bénéficie d'un accès prioritaire aux actions de formation longues nécessaires à l'exercice d'un nouveau métier dans l'un des versants de la fonction publique ou dans le secteur privé.

Le fonctionnaire pris en charge par le Centre de Gestion du Haut-Rhin est ainsi susceptible de formuler une demande ayant pour objet de solliciter le suivi d'une formation et une participation à son financement.

A l'instar du dispositif lié à la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), il convient de déterminer les conditions suivantes dans lesquelles la prise en charge de la formation des FMPE peut intervenir :

- cohérence entre la formation et le projet personnalisé ;
- prise en charge plafonnée par agent en fonction de la durée de prise en charge ;
- les limites énoncées ci-dessus à la prise en charge ne s'appliquent pas aux formations présentant un caractère obligatoire et liées à la détention d'une habilitation ou d'une qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Le Conseil d'Administration a arrêté les conditions de prise en charge de la formation des fonctionnaires pris en charge par le Centre de Gestion du Haut-Rhin telles qu'exposées ci-après.

Période	Taux, en %, de rémunération	Contribution de la collectivité d'origine *	Financement max aux actions de formation **
Surnombre	100	/	/
Prise en charge, 1 ^{ère} année	100	150	2 500 €
Prise en charge, 2 ^{ème} année	90	150	2 500 €
Prise en charge, 3 ^{ème} année	80	100	2 000 €
Prise en charge, 4 ^{ème} année	70	75	1 500 €
Prise en charge, 5 ^{ème} année	60	75	1 500 €
Prise en charge, 6 ^{ème} année	50	75	1 000 €
Prise en charge, 7 ^{ème} année	40	75	500 €
Prise en charge, 8 ^{ème} année	30	75	500 €
Prise en charge, 9 ^{ème} année	20	75	500 €
Prise en charge, 10 ^{ème} année	10	75	500 €
Prise en charge, 11 ^{ème} année	0	75	500 €

*En % du montant constitué par les traitements bruts versés au fonctionnaire augmenté des cotisations sociales afférentes à ces traitements.

**Les sommes non utilisées au titre d'une année de prise en charge ne sont pas reportables à l'année suivante.

Equipement de Protection Individuelle (EPI)

Les FMPE en mission au Centre de Gestion du Haut-Rhin et ainsi soumis à des risques professionnels sont dotés des EPI adaptés.

Le Conseil adopte ces modalités de gestion de la situation des agents pris en charge par le CDG68.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Règlement général sur la protection des données (RGPD) - Convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Depuis 2018, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle une « mission RGPD » mutualisée à destination des collectivités, leur permettant d'être en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Cette mission permet notamment aux collectivités de répondre à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données ainsi que d'établir un registre des traitements.

Cette convention, à laquelle 381 collectivités ont adhéré, arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose de poursuivre la mission mutualisée.

Les prestations facultatives, qui avaient été élargies en 2022, sont complétées par :

- La réalisation de la prestation « se préparer à un contrôle CNIL »
- La réalisation de la prestation « Accompagnement des référents RGPD »
- La réalisation de l'accompagnement « Cybersécurité » (sensibilisation, test de vulnérabilité)

Le projet de convention, qui sera accessible aux collectivités, est joint en annexe du présent point.

Il est proposé de poursuivre la mission mutualisée « RGPD » avec le CDG 54 et d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT des collectivités hors département de Meurthe & Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)

PREAMBULE

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire.

Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article L452-14 du Code général de la fonction publique, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.

Les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

L'ensemble de ces prestations est assuré sous l'appellation Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle - Missions facultatives.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et s'inscrit dans la continuité de la Loi Informatique et Liberté de 1978 en renforçant le contrôle par les citoyens de l'utilisation de leurs données. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre unique aux professionnels et en permettant de développer leurs activités numériques en se basant sur la confiance des utilisateurs.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose en conséquence d'exercer une mission d'accompagnement à la conformité au RGPD, ci-après dénommée « **mission RGPD mutualisée des CDG** ». Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de [nom du département] s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du [JJ/MM/AAAA] susvisée.

Les termes de la présente convention sont régis par :

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°XX du xx – Nouvelle convention RGPD 2025-2026

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° XX/XX et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le centre de gestion » d'une part,

ET

La collectivité, [type et dénomination complète de la collectivité/établissement public], représentée par, [nom, prénom, maire/président], située [adresse postale], ayant pour n° de SIRET : XXXX ci-après désignée « La collectivité » d'autre part,

ET

Le centre de gestion de [nom du département], représenté par, [nom, prénom/président], située [adresse postale],

Etant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité cosignataire, exercée par la « mission RGPD mutualisée des CDG » sous l'égide du centre de gestion de la fonction publique territoriale de [nom du département], dans la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

1. Le Responsable de traitement

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : [type et dénomination complète de la collectivité/établissement public]. Il est représenté légalement par : [nom - prénom - maire/président].

L'adresse électronique de contact est : [email à renseigner lisiblement]. La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

2. Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le centre de gestion comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.

La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées,), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

ARTICLE 5 : FIN DE MISSION DU DPD

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée à l'article 13 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le centre de gestion pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logos respectifs des centres de gestion et CDG^{xx} ainsi que celui de tous les CDG adhérents à la mission mutualisée.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LE CDG (numéro département)

Le CDG xx peut proposer un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre de la conformité de ses traitements de données à caractère personnel, sans préjudice des missions du DPD fixées dans la présente convention.

ARTICLE 8 : NATURE DES PRESTATIONS

La convention RGPD emporte deux natures complémentaires de services :

1. **Un socle de base étendu de prestations de conformité au RGPD**, auquel l'adhésion de la collectivité à la convention donne droit à un accès sécurisé à l'Espace RGPD contenant des fonctionnalités permettant de :
 - ✓ Faciliter le pilotage et le suivi des actions de mise en conformité ;
 - ✓ Créer/mettre à jour/imprimer le registre des traitements ;
 - ✓ Accéder à un livrable de préconisations ;
 - ✓ Centraliser les informations liées à vos violations de données, demandes d'exercice de droits, Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) ;
 - ✓ Mettre à disposition divers outils utiles (logigramme de bases juridiques, rapport d'accountability) ;
 - ✓ Disposer d'une base documentaire à jour et adaptée aux exigences ;
 - ✓ Solliciter le DPD via le bouton « contacter votre DPD » sur l'Espace RGPD pour toutes demandes relatives à la mise en œuvre du RGPD.

2. Ainsi que, de manière facultative et à tout moment, à la demande de la collectivité, **plusieurs types de prestations à l'acte**, facturées spécifiquement sur la base d'un devis préalablement accepté :
 - ✓ **La réalisation d'un diagnostic de mise de conformité au RGPD** au sein de la collectivité : ce diagnostic vise à produire, à la place de la collectivité, le registre de ses activités de traitements et à lui livrer un rapport constitué de préconisations d'amélioration de sa conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées sur 3 ans.
 - ✓ **La réalisation de la prestation « Se préparer à un contrôle CNIL »** : former et préparer vos services à un contrôle de la CNIL par une description des contrôles, l'établissement d'une procédure personnalisée à suivre, par la réalisation d'ateliers participatifs sur des cas concrets, l'élaboration d'un plan d'actions et des préconisations ainsi qu'une simulation d'audit à postériori.
 - ✓ **La réalisation de la prestation « Accompagnement des référents RGPD »** au sein de la collectivité : cet accompagnement vise à planifier un ou plusieurs entretien(s) à distance (nombre à définir avec la collectivité) avec un ou plusieurs agents défini(s) comme référent RGPD et à livrer à la collectivité un compte-rendu contenant un état des lieux de vos avancées, des solutions aux difficultés rencontrées ainsi que des conseils pour parfaire votre plan d'action.
 - ✓ **La réalisation de l'accompagnement « Cybersécurité » par le biais de trois prestations réalisées individuellement ou de façon complémentaire** au sein de la collectivité : des ateliers de sensibilisation, une campagne de faux mails frauduleux et/ou une analyse de vulnérabilités de votre site internet.
 - ✓ **L'exécution de prestations « sur mesure »**, définies avec la collectivité et dont l'objet serait de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la convention ou ferait l'objet d'une adaptation des autres services.

Dans le cadre de ces prestations à l'acte, il convient de fournir un organigramme, ou un tableau des effectifs, à jour avec les noms, prénoms et intitulés du poste des agents et des responsables.

L'ensemble des flyers, décrivant le contenu de chaque prestation définie ci-dessus, est disponible sur la base documentaire de votre Espace RGD ainsi que sur le site internet du CDG54.

ARTICLE 9 : TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Chacun des services de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

9.1 – Tarification de règlements applicables au socle de base de la présente convention

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Un montant minimal forfaitaire de 30€ annuel est applicable afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention.

En cas de première adhésion, la cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

9.2. Modalités de paiement de la cotisation applicable au socle de base de la présentation convention

Le CDG54 émet, chaque début d'année, une facture basée sur la base assiette N-1 de la collectivité.

La collectivité s'engage à déclarer, avant le 31 janvier de l'année en cours (N), sur son Espace RGD rubrique « Ma convention/ Mes informations » sa base assiette de l'année N-1.

La collectivité s'engage à vérifier l'ensemble des informations la concernant sur son Espace RGD rubrique « Ma convention/ Mes informations » tel que le numéro de SIRET, la mise en place éventuelle de codes CHORUS, etc...et à les corriger si nécessaire.

9.3. Tarification et modalités de règlement des prestations à l'acte de la présentation convention

Les services proposés en « prestation à l'acte » de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Le CDG54 adresse le devis pour commande à la collectivité. Il transmet à la collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité..

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

10.1 – Obligations de la « mission RGD mutualisée des CDG »

Les données contenues dans les supports et documents du CDG54, au titre de la « mission RGD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

10.2 – Responsabilités de la collectivité

1. La collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du centre de gestion comme DPD « personne morale ».
2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPD et au responsable de traitement.
3. La collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du centre de gestion comme DPD « personne morale ».
4. L'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.
Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

10.3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- En vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.
- Tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- Prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD, diffusée par la « mission mutualisée RGPD des CDG » ;

- Fournir aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- Faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée de manière unilatérale par le CDG 54 et sans indemnité, dans les cas suivants :

- modification des dispositions législatives et réglementaires régissant l'objet de la convention, ou le fonctionnement et les missions des centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- modification des conditions particulières d'utilisation de la mission, objet de la convention.

Dans ces situations, le CDG 54 informera la collectivité de l'usage de cette clause préalablement à sa mise en œuvre et dans des délais permettant la résiliation de la convention.

- à des fins d'équilibre financier.

La tarification visée à l'article 9.1 peut être révisée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de cette tarification au plus tard le 31 juillet N avec application au 1^{er} janvier N+1.

Toute modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

➤ Par le CDG 54

La présente convention peut être résiliée par le CDG 54 dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des prestations
2. Suppression de la mission par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le CDG 54 devra, par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le CDG 54 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation. Dans l'hypothèse d'une suppression de la mission découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et une fois la collectivité informée.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation du CDG 54 au profit de l'autre partie.

➤ Par la collectivité

La demande de résiliation doit être formalisée par une demande express transmise par lettre recommandée au CDG 54, au plus tard le 30 novembre de l'année N pour une date d'effet de la résiliation au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Le paiement de l'ensemble des interventions ou actes effectués sera dû jusqu'à la date de résiliation.

➤ **Par votre CDG**

Dans le cas où votre CDG prend la décision de ne plus faire partie de la mission RGPD mutualisée, votre collectivité sera, de ce fait, résiliée. Le CDG54 s'engage à vous en avertir au maximum un mois après la décision explicite de votre CDG et à vous donner accès à la récupération de vos données concernant votre état d'avancement pendant un mois.

ARTICLE 15 : CONCILIATION

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, elles élisent domicile au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LES-NANCY.

ARTICLE 16 : LITIGES

Tout litige n'ayant pas donné lieu à conciliation relatif à la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi dans le respect des délais de recours en vigueur à l'adresse suivante : 5 place de la Carrière, 54000 NANCY ou par le biais de l'application informatique accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à,
le,

(cachet et signature)

Fait à,
le,

(cachet et signature)

Fait à,
le,

(cachet et signature)

PRENOM **NOM**

[Maire/Président]

[Dénomination collectivité]

Daniel MATERGIA
Président du centre de gestion de
Meurthe et Moselle

PRENOM - NOM

Président du centre de gestion
de/du [nom du département]

Acte à classer

Point7

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-05T10-25-49.03 (MI254131415)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20240705-Point7-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
Date de décision : 05/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20240618_point 7 RGPD combine convention.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:25

Date 05/07/24 à 10:25

Date 05/07/24 à 10:32

Par [ORY-SCHWARTZ Béatrice](#)

Par [ORY-SCHWARTZ Béatrice](#)

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 8 : Fêtes de Noël du personnel et des enfants

a) Fête de Noël du personnel.

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Comme chaque année, il est de tradition qu'un repas de Noël soit organisé. Y sont conviés le Président, les Vice-Présidents, les membres du Bureau, les Présidents et Vice-Présidents honoraires, la Directrice honoraire, le Directeur honoraire, l'ensemble du personnel en activité ou retraité.

Un cadeau d'un montant de 50 € est offert à chaque personnel du Centre de Gestion (montant fixé en 2024).

Les membres du Bureau, en exercice ou ayant exercé, les directeurs retraités, reçoivent aussi un cadeau d'un montant similaire à celui des agents, soit de l'ordre de 50 €.

Le repas de Noël 2023 s'est déroulé à l'hôtel Europe de HORBOURG-WIHR.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur la reconduction du repas de Noël le vendredi 13 décembre 2024.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point8a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-05T10-27-13.00 (MI254131485)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20240705-Point8a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fêtes de Noël du personnel et des enfants a) Fête de Noël du personnel.
Date de décision : 05/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20240618_point 8a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:27

Date 05/07/24 à 10:27

Date 05/07/24 à 10:34

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 8 : Fêtes de Noël du personnel et des enfants

b) Fête de Noël des enfants

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Les enfants, réunis pour un goûter le samedi suivant la fête de Noël du personnel, bénéficient quant à eux jusqu'à l'âge de 16 ans révolus d'un cadeau d'une valeur de 70 € (montant fixé en 2023).

L'effectif est de 26 enfants en 2024.

L'année dernière, la fête de Noël des enfants a été organisée au Big Little de Wittenheim.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur la reconduction de la fête de Noël des enfants le samedi 14 décembre 2024 après-midi.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 9 : Information

a) Formation de secrétaire général de mairie

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Lors de la seconde session de formation à l'emploi de secrétaire général de mairie, organisée avec France Travail et le CNFPT, 14 stagiaires ont suivi avec assiduité le parcours proposé entre le 9 octobre 2023 et le 7 février 2024 (30 jours de formation théorique et 35 jours de stage pratique en mairie).

Les résultats :

A l'issue de l'évaluation réalisée en fin de formation, la moitié d'entre eux ont obtenu des résultats laissant penser qu'ils sont immédiatement ou rapidement en capacité d'occuper un emploi administratif correspondant aux fonctions de secrétaire général de mairie.

L'autre moitié, en revanche, ne dispose que des bases d'un niveau leur permettant d'occuper un emploi administratif de catégorie C dans une collectivité territoriale.

L'avis des stagiaires :

Les stagiaires ont été réunis pour la clôture de la session le 13 février 2024 au CNFPT en présence du responsable de l'antenne départementale. Il leur a été remis par le CDG 68 une attestation de formation en lien avec les résultats obtenus et le bilan portant sur l'ensemble des aspects de la formation a été réalisé.

La formation a été largement plébiscitée même si de manière assez unanime sa durée a été jugée trop courte au regard de la densité du programme. Peu de stagiaires se sentent immédiatement capables d'occuper un tel emploi. Ils restent néanmoins quasiment tous motivés à travailler dans la fonction publique territoriale.

Ce qu'ils sont devenus au 25/04/2024 :

Concernant la session 2022 et ses 10 stagiaires : 5 occupent un emploi dans la FPT dont 3 sur des fonctions de secrétaire général de mairie. Parmi ces 5, 2 sont désormais fonctionnaires titulaires.

Concernant la session 2023 et ses 14 stagiaires : 9 ont déjà occupé un emploi, parfois temporaire, dans la FPT à l'issue de la formation. 4 d'entre eux sont ou vont être nommés stagiaires (dont 2 occupants des fonctions de secrétaire général de mairie).

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucien Muller', written in a cursive style.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point9a

1 2 3 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-05T10-29-38.00 (MI254131914)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20240705-Point9a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Information a) Formation de secrétaire général de
mairie

Date de décision : 05/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 20240618_point_9.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/24 à 10:29

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Transmis

Date 05/07/24 à 10:29

Par ORY-SCHWARTZ Béatrice

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:36

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 10 : Travaux de réaménagement des bâtiments du 22 et 24 rue Wilson

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Pour information, ci-après les décisions prises par le Président depuis la réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2024 dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Lot 14 – SOLS SOUPLES : ALSASOL

Montant initial du marché public

Montant HT : 11 716,18 euros

Montant TTC : 14 059,42 euros

Avenant n° 01 du 27 mars 2024

L'avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Mise aux normes accessibilité : traitement des nez de marches au n° 24, conformément au Code du travail art. R4216-12 et à l'arrêté du 27 juin 1994, selon devis du 20/02/2024

Montant de l'avenant n° 01

Montant HT : 907,20 euros

Montant TTC : 1 088,64 euros

Avenant n° 02 du 25 avril 2024

Devis AD/MA du 17/04/2024

A la demande du Maître d'Ouvrage pour rétablir hauteur du sol (anciens sols / nouveaux sols)

Montant de l'avenant n° 02

Montant HT : 1 650,72 euros

Montant TTC : 1 980,86 euros

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 14 274,10 euros

Montant TTC : 17 128,92 euros

Lot 09 - CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT VENTILATION SANITAIRE : Ets LIEBERMANN SARL**Montant initial du marché public :**

Montant HT : 348 961,01 euros

Montant TTC : 418 753,21 euros

Avenant n° 04 du 07 mai 2024

L'avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Devis L 241039JMD du 08/04/2024

Remplacement de matériels existants défectueux (cassette de climatisation) à « déposer-reposer » dans l'emprise du chantier objet du marché.

Plus-values : 1 356.23 euros H.T.

devis L 241152JMD du 17/04/2024

Vannes 4 voies à remplacer pour cause de vétusté (fuyantes)

Mise en place d'un radiateur sur entrée principale suite à cloisonnement = à la demande du maître d'ouvrage.

Plus-values : 2 515.92 euros H.T.

Montant de l'avenant n° 04

Montant HT : 3 872,15 euros

Montant TTC : 4 646,58 euros

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 355 952,65 euros

Montant TTC : 427 143,18 euros

Lot 08A – PLATRERIE FAUX-PLAFONDS : STEPEC PLATRERIE SAS**Montant initial du marché public :**

Montant HT : 117 895,45 euros

Montant TTC : 141 473,34 euros

Avenant n° 01 du 15 avril 2024

Devis n° 39528 du 13/11/2023

Dépose des installations faux-plafonds non conformes mises en œuvre par la précédente entreprise de plâtrerie (marché résilié par notification le 26/09/23) : Plus-value : 458.62 euros H.T.

Devis n° 39570 du 27/11/2023

Pose d'un nercalto avant flocage : l'état dégradé des supports a imposé la pose d'un filet de préparation avant la pose du flocage : Plus-value : 5 536.25 € HT

Montant de l'avenant n° 01

Montant HT : 5 994,87 euros

Montant TTC : 7 193.84 euros

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 123 889,32 euros

Montant TTC : 148 667,18 euros

Lot 02 - DEMOLITION VRD : LUTRINGER SILLON SCOP

Montant initial du marché public :

Montant HT : 98 603,63 euros

Montant TTC : 118 324,36 euros

Avenant n° 04 du 31 mai 2024

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement.

Les prix des travaux supplémentaires exécutés par le titulaire sont précisés dans ses propositions.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant.

Selon devis D240501734 du 14/05/2024

Point 1 : mise en décharge d'un radiateur pour cause de vétusté

Point 2 : Installation de chantier pour permettre les travaux dans la circulation verticale

Montant de l'avenant n° 04

Montant HT : 973,00 euros

Montant TTC : 1 167,60 euros

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 103 962,38 euros

Montant TTC : 124 754,86 euros

Contrat pour la mission de contrôle technique

Titulaire : DEKRA Industrial SAS, AGENCE ALSACE LORRAINE (STRASBOURG), 13 avenue Valparc, 68440 HABSHEIM

Montant initial du marché public

Montant HT : 4 500,00 euros

Montant TTC : 5 400,00 euros

Le contrat initial prévoyait une durée de marché initiale de 10 mois, un avenant prolongeant le délai de 7 mois a été signé le 22/03/2024 pour un montant HT de 3 800,00 euros, soit 4 560,00 euros TTC.

Travaux bâtiment 22 (hors périmètre réhabilitation)

En 2018, le Centre de Gestion a engagé une réflexion pour réhabiliter partiellement les bâtiments 24 et 22 rue Wilson.

Ces travaux consistent à :

- transformer les locaux d'habitation en bureaux afin de rapatrier les agents qui travaillent dans un site distant loué ;
- modifier l'installation électrique et informatique.

Un permis de construire a été déposé pour le changement de destination et nous a contraint :

- de modifier l'accessibilité du bâtiment en raison du nombre de personnes accueillies ;
- d'encloisonner la cage d'escalier, de rendre les plafonds des deux bâtiments coupe-feu, de créer des espaces d'attente sécurisés.

Le chantier est découpé en 4 phases. Nous sommes actuellement dans la phase 3 qui concerne essentiellement le bâtiment 22 dont la rénovation date d'il y a 30 ans.

Pendant cette phase des besoins de réparation et d'entretien sont apparus hors périmètre réhabilitation.

Mais aussi lors des opérations de démolition (remplacement de portes et pose de portes coupe-feu), il a été constaté que la gaine d'ascenseur du rez-de-chaussée jusqu'au deuxième étage est en bois mélaminé.

Le Bureau réuni le 04 juin 2024, ayant pris connaissance des difficultés techniques pour réaliser la protection au feu de la cage d'escalier autour de l'ascenseur, propose de se mettre en conformité en remplaçant l'ascenseur et en créant une nouvelle gaine d'ascenseur. Plusieurs corps de métiers vont devoir intervenir pour réaliser cette opération.

Le Bureau réuni le 04 juin 2024 propose de :

- confier la maîtrise d'œuvre des travaux complémentaires au groupement retenu pour la réhabilitation des bâtiments afin d'assurer la coordination avec les travaux de réhabilitation en cours. Il en sera de même pour les contrats du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé et du Contrôleur Technique ;
- faire une extension des assurances dommage – ouvrage et tous risques chantier ;
- charger le Président de conclure les marchés nécessaires pour réaliser cette opération ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y référent.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point10

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-05T10-30-26.00 (MI254131958)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20240705-Point10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Travaux de réaménagement des bâtiments du 22 et 24
rue Wilson
Date de décision : 05/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.15. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20240618_point_10.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/24 à 10:30

Par [ORY-SCHWARTZ Béatrice](#)

Transmis

Date 05/07/24 à 10:30

Par [ORY-SCHWARTZ Béatrice](#)

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:36

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration

Mardi 18 juin 2024 à 08h30

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 12 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 24 (titulaires et suppléants)

Procurations : 8

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 11 : Divers

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Du 27 mai au 12 juin la liaison téléphonique du CDG 68 a été interrompue.

Le câble reliant le CDG 68 au réseau téléphonique a été accidentellement et intégralement déposé lors des travaux.

Il n'a pas été possible à l'opérateur du réseau de rétablir la liaison.

Les services du CDG avaient toujours la possibilité de communiquer par courrier électronique ou par visioconférence.

Pour remédier à cette situation, la connexion à la fibre, déjà prévue, a été anticipée mais néanmoins soumise à des délais d'installation incompressibles. Elle a permis de rétablir la liaison téléphonique qui désormais est intégralement numérique.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 26 juin 2024

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point11

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-05T10-34-50.00 (MI254132464)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20240705-Point11-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Divers

Date de décision : 05/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [20240618_point_11.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/24 à 10:34

Par [ORY-SCHWARTZ Béatrice](#)

Transmis

Date 05/07/24 à 10:34

Par [ORY-SCHWARTZ Béatrice](#)

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:40